

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mai 2015

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mai 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2015-05-18-BD-28 :

Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Bernadette" - 1 et 3 rue du Béarn à Metz.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

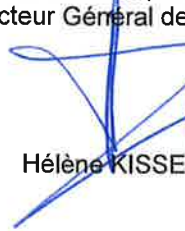
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 15 décembre 2014 concernant le soutien aux travaux de sécurisation des quatre (4) ascenseurs de la copropriété « Bernadette » située aux 1 et 3 rue du Béarn à Metz-Borny,
VU le montant des travaux subventionnables de 138 768 €,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 94 logements – 1 et 3 rue du Béarn à Metz-Borny à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit 13 877 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 13 877 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 mai 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



Relative à la réhabilitation de la copropriété « Bernadette » - 1 et 3 rue du Béarn à Metz-Borny

Entre

Le Syndicat des copropriétaires « Résidence Bernadette », domicilié à Metz, 1 et 3 rue du Béarn, représenté son mandataire Maître Nicolas KNOCH, dénommée ci-après : « le demandeur », d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 18 mai 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention accordée par Metz Métropole au Syndicat des copropriétaires « Résidence Bernadette », au titre de la participation de Metz Métropole au financement du projet de réhabilitation de la copropriété « Bernadette » situé 1 et 3 rue du Béarn à Metz-Borny conformément au Règlement Particulier d'Intervention en vigueur.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Conformément au dossier déposé auprès de l'ANAH, le demandeur s'engage à effectuer des travaux de réhabilitation au sein de la copropriété « Bernadette » située 1 et 3 rue du Béarn à Metz-Borny.

Le non-respect des conditions ci-dessus entraînera le remboursement intégral de la subvention octroyée, Metz Métropole pouvant exiger du demandeur que lui soit fourni tout justificatif et procéder à tout contrôle.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total des travaux subventionnables est estimé à 138 768 €.

Montant des participations :

ANAH	69 384 €
Metz Métropole	13 877 €

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 13 877 €.

Dans l'hypothèse où l'ANAH modifierait l'assiette des travaux subventionnables à la baisse, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif de cette dernière.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Metz Métropole versera directement la subvention octroyée au demandeur sur présentation des pièces suivantes :

- la transmission par l'ANAH de la demande de versement accompagnée de la fiche de calcul au paiement,
- la présente convention financière signée,
- les photographies avant et après travaux fournies par le demandeur (si la nature des travaux le permet),
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Le paiement sera conditionné au versement de l'aide octroyée par l'ANAH et devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf courrier motivé du demandeur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur la compétence Equilibre Social de l'Habitat, le demandeur autorise Metz Métropole à utiliser des photos de sa propriété pour laquelle il a bénéficié d'une subvention (jointes à la demande paiement ou réalisées lors d'un reportage photo).

Cet accord est conclu pour une durée de 10 ans. Le demandeur pourra par courrier, et à tout moment, demander le retrait de ses photos de la base de données de Metz Métropole, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Metz Métropole - Pôle Communication - Harmony Park – 11 boulevard Solidarité - BP 55025 - 57071 METZ CEDEX 3.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Le représentant du Syndicat
des copropriétaires « Résidence Bernadette »

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

François GROSDIDIER
Sénateur - Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 18 mai 2015.		Contrôle de légalité
Point 27 – Révision du RPI en matière d'Equilibre Social de l'Habitat. Annexe : RPI au 18 mai 2015. Annexe 1 : PASS'Logement dans le neuf.	1	
Point 28 – Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Bernadette » - 1 et 3 rue du Béarn à Metz. Annexe : Convention financière.	1	
Point 29 – Réhabilitation par LOGIEST de 178 logements, sur les Communes de Longeville-lès-Metz, Metz et Woippy : demandes de garanties d'emprunt (PRET SANS PRÉFINANCEMENT) - 5 cas. Annexe : 137 et 139 rue des Ecoles à Woippy - Convention financière et contrat de prêt Caisse des Dépôts. Annexe : 23 quai Félix Maréchal à Metz - Convention financière et contrat de prêt Caisse des Dépôts. Annexe : 74 rue Saint-Pierre à Metz - Convention financière et contrat de prêt Caisse des Dépôts. Annexe : 45 rue Saint-Livier à Metz - Convention financière et contrat de prêt Caisse des Dépôts. Annexe : 113 boulevard Saint-Symphorien à Metz - Convention financière et contrat de prêt Caisse des Dépôts.	5	
Point 30 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 33 logements (24 PLUS et 9 PLAI) - ZAC des Coteaux à Woippy : demande de garantie d'emprunt (avec préfinancement) - 1 cas. Annexe : Contrat de prêt Caisse des Dépôts. Annexe : Conventions financières.	1	
Nombre total des actes transmis : 4 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.	4	



Fait à Metz, le 20 mai 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL